



PROCES VERBAL N°2017-06

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2017

19 HEURES 00 à SUNDHOUSE

Date de convocation : 08 novembre 2017

Délégués en fonction : 30 Présents : 28 Absents et excusés : 0 Procurations : 2

Artolsheim
Bindernheim
Boesenbiesen
Bootzheim
Elsenheim
Grussenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : M. Joseph BORTOT (suppléant)
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina HENNINGER, M. Maurice FAHRNER, Mme Audrey HUCK
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, Monsieur Gilles WEBER
- **Ohnenheim** : M. Daniel HENNEVILLE (suppléant)
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS, M. Justin FAHRNER

Absents excusés:

Mme Denise ADOLF, Mme Catherine GREIGERT (procuration à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER), M. Rémy STOECKLE, Mme Josiane GERBER (procuration à Jean Louis SIEGRIST), M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Départemental), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance – Jeunesse).

Assistaient en outre :

M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), M. Colette WEIXLER (suppléante), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Adjoint), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle Voirie, Réseaux), M. Stéphane HUMMEL (Chargé de développement économique), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable des Affaires Juridiques), M. Thierry WALTER (Directeur de l'Ecole de Musique).



ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
LE 20 NOVEMBRE 2017
19 HEURES 00 À SUNDHOUSE

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – Projet de création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à l'échelle de la Communauté de Communes
2. Personnel – Modification du plan des effectifs
 - a) Modification des coefficients horaires de deux agents
 - b) Création d'un emploi de responsable des Ressources Humaines
 - c) Pérennisation d'un poste d'agent technique employé par voie de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE)
 - d) Régime indemnitaire – Indemnités horaires supplémentaires pour les agents relevant de la filière culturelle, sous-filière de l'Enseignement Artistique
3. **PETR Sélestat – Alsace Centrale – Création d'un Conseil de développement intercommunautaire**

C. FINANCES

1. **Fonds de concours à la Commune de Wittisheim – Aménagement et équipement d'une cuisine neuve à la salle polyvalente**
2. **Décisions budgétaires modificatives**
 - a) Budgets annexes Piscine et Gendarmerie – décision modificative n°2
 - b) Budget Principal – décision modificative n°3

D. SERVICES A LA PERSONNE

1. **Accueil périscolaire de Marckolsheim – Avenant à la convention financière de répartition des charges d'entretien et adaptation du Procès-Verbal de mise à disposition**

E. VOIRIE - RESEAUX

1. **Eclairage Public - Sollicitation d'une subvention dans le cadre du dispositif des « certificats d'économie d'énergie » (CEE)**

F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

1. ZAE intercommunale Kuhfuerst à Hilsenheim – Modalités de transfert patrimonial et financier
2. Adhésion à l'ADIRA et signature d'une convention de partenariat
3. Révision de la superficie allouée au foncier économique affecté au territoire dans le cadre du SCOT de Sélestat et sa région.

G. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

1. Accueil périscolaire d'Elsenheim – Approbation de l'Avant-Projet Détaillé

H. TOURISME

1. Office du Tourisme du Grand Ried – Demande de classement en catégorie I

I. HABITAT – ECONOMIE D'ENERGIE

1. Plan local de l'Habitat – Aide à la rénovation énergétique
2. Elaboration d'un Plan Climat Air Energie (PCAET) à l'échelle du PETR Sélestat-Alsace Centrale

J. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

1. RAI – Rapport d'activités 2016

K. VŒUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 13 novembre 2017 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés.

Il informe que la Commune de Ohnenheim a désigné Monsieur Daniel HENNEVILLE comme délégué suppléant. Il lui souhaite la bienvenue au sein de l'Assemblée et l'installe de manière officielle.

Le Président signale également que, concernant la question de l'adhésion éventuelle au Syndicat mixte des Brigades Vertes, il conviendra d'avoir un nouvel échange approfondi sur les répercussions financières d'une telle adhésion, notamment, lors de la prochaine commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des services » programmée le 13 décembre prochain. En outre, il est souhaitable de reprendre la question au regard des informations transmises par les services préfectoraux.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Madame Chrystelle ERARD.

*
**

2. Approbation du procès - verbal de la séance du 26 septembre 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2017-058 du 25 septembre 2017** portant approbation d'une convention de formation professionnelle pour un montant de 1 194 € TTC ;
- **Décision n°2017-059 du 25 septembre 2017** portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 271,69 € TTC ;
- **Décision n°2017-060 du 03 octobre 2017** portant acceptation d'un sous-traitant dans le cadre du marché de travaux pour la mise en conformité Ad'AP pour un montant de 2 230 € HT ;
- **Décision n°2017-061 du 06 octobre 2017** portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure périscolaire à Bootzheim pour un montant de 166 140 € HT ;
- **Décision n°2017-062 du 12 octobre 2017** portant approbation d'une convention de formation professionnelle pour un montant de 386,10 € HT ;
- **Décision n°2017-063 du 23 octobre 2017** portant approbation d'une convention de formation professionnelle pour un montant de 163,90 € HT ;
- **Décision n°2017-064 du 27 octobre 2017** portant attribution des marchés subséquents n°2 passés pour la fourniture d'électricité et de services associés dans le cadre d'un groupement de commandes – lot 1 pour un montant de 111 033,89 € HT et lot 2 pour un montant de 78 347,43 € HT ;
- **Décision du Bureau n°2017-015 du 31 août 2017** portant vente d'un terrain au sein du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim à la société BONETTA pour un montant de 46 025,76 € ;
- **Décision du Bureau n°2017-016 du 26 septembre 2017** portant renouvellement des emplois de l'Ecole de Musique Intercommunale ;
- **Décision du Bureau n°2017-017 du 18 octobre 2017** portant cession de gré à gré d'un véhicule à l'association MOBILEX pour un montant de 1 € ;
- **Décision du Bureau n°2017-018 du 18 octobre 2017** portant approbation du nouveau guide de la commande publique de la Communauté de Communes.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – Projet de création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à l'échelle de la Communauté de Communes

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que l'article 32, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Communauté de Communes et de l'ensemble ou une partie seulement de ses communes membres de créer un Comité Technique (CT) compétent pour tous les agents desdites collectivités, lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents. L'article 33-1 de la même loi prévoit, par ailleurs, qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32.

La mutualisation de ces instances paritaires placées localement permettrait d'instaurer un vrai dialogue social de proximité. En effet, les élus de l'instance sont des élus locaux et les représentants du personnel sont des composantes directes des effectifs en personnels des collectivités membres qui y sont désignés. Cette proximité permettrait de traiter les affaires dans un espace géographique rapproché et cette configuration serait un avantage pour régler des préoccupations vraiment communes, à la fois aux collectivités membres et aux agents de celles-ci.

De plus, une organisation de CT/CHSCT en local et de type intercommunal serait aussi une réelle mutualisation de l'ingénierie. Ainsi, l'élaboration de certains protocoles, la fixation de règlements, la validation de procédures ou de méthodes, la définition d'orientations stratégiques et de politiques de fonctionnement des services, seraient directement applicables, de manière un peu uniforme, voire égalitaire, à l'ensemble des salariés des collectivités membres des instances paritaires.

Pour autant, les communes membres resteraient toujours souveraines, les instances ne rendant qu'un avis. De même, les modifications des plans des effectifs communaux, par exemple, ne concernent que le ou les membres intéressés.

Les compétences et les expériences de la Communauté de Communes en ces domaines semblent avérées, d'une part, par les habitudes de travail administratif du service des ressources humaines (calendrier des réunions, organisation, convocation, secrétariat et compte rendus), d'autre part, par les savoirs faire du futur référent Ressources humaines (en remplacement de l'actuel responsable de service), et enfin, les compétences juridiques et techniques de la responsable des affaires juridiques de la collectivité, en sa qualité "d'expert". Concernant les effectifs, le nombre d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et salariés de droit privé au 1^{er} janvier prochain (date de référence pour les élections avant fin 2018), à savoir 50 au moins, permet la création d'un CT et d'un CHSCT commun.

Les comités comprendront des représentants des collectivités et des représentants des personnels des collectivités affiliées. Les membres représentant le personnel seraient élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les conditions prévues par la loi. Les membres des collectivités seraient désignés par les organes délibérants des membres adhérents. Le siège du CT et du CHSCT commun serait implanté au siège de la CCRM et le Président de la CCRM en assurerait la présidence de droit.

Il est donc proposé la création d'un CT et d'un CHSCT commun compétent pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et les communes membres qui le souhaitent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'intérêt, pour l'établissement public et les communes membres éventuellement intéressées, de créer, au niveau intercommunal, un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de type "commun" ;

Considérant l'avis du Bureau de la Communauté de Communes réuni en date du 18 octobre 2017 ;

Considérant l'avis de la Commission Finances, Budget, Administration générale et Mutualisation des services, réunie en date du 06 novembre 2017 ;

- ◆ **décide** de la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique, compétent pour l'établissement public et les communes membres qui auront acté leur rattachement.

Adopté par 29 voix pour, 1 contre (Monsieur Norbert LOMBARD).

*

**

2. Personnel – Modification du plan des effectifs

a) Modification des coefficients horaires de deux agents

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que, suite à la refonte de l'organigramme des services, consécutif :

- à la prise de responsabilité de certains agents et, par voie de conséquence, le besoin de rattacher différemment les emplois au sein des pôles de compétences,
- la redistribution vers le pôle "Aménagement du Territoire" des missions de l'agent précédemment en responsabilité du pôle "Animation et promotion Culturelle du Territoire", en particulier celles relatives à l'Habitat et à la GEMAPI, il est nécessaire de procéder à la modification du coefficient horaire de deux emplois.

Pour le premier, il s'agit d'une augmentation du temps de travail par le passage de 20,5/35^{ème} à 35/35^{ème} du poste actuellement occupé par l'agent administratif au Bureau de Prévention. En effet, cet agent viendrait renforcer le secrétariat et l'accueil au siège de l'établissement dans la mesure où l'un des personnels en place se verra confier de nouvelles missions (exécution administrative des marchés, contentieux des biens, ...). L'agent concerné a donné son accord à cette proposition d'augmentation de son coefficient d'emploi.

Pour le second, il concerne la transformation à temps plein du poste actuellement occupé (au taux de 50 %) par l'agent administratif au secrétariat des Services Techniques, également en poste à mi-temps à la Commune de Elsenheim. En effet, les nouvelles missions confiées au responsable de pôle vont impacter le fonctionnement du service, en engendrant des tâches administratives supplémentaires.

Aussi, il est proposé au Conseil de modifier le plan des effectifs, par voie de transformation/suppression comme suit :

- transformation de l'emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 20.5/35^{ème} en un emploi à temps complet 35 h,
- transformation de l'emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^{ème} en un emploi à temps complet 35 h.

Ces deux mesures devant prendre effet au 1^{er} janvier 2018, le coût supplémentaire (annuel chargé) engendré par ces changements serait de l'ordre de 14 000 € pour le 1^{er} emploi et de 17 500 € pour le second.

Le financement de ces modifications de taux d'emplois serait possible grâce au non remplacement de personnels (l'un muté courant novembre 2017, l'autre en départ à la retraite courant mai 2018) et à l'effet NORIA (départ à la retraite d'un agent de catégorie A courant juin 2018, remplacé dans son emploi actuel par un nouveau personnel).

Le Président précise que la modification horaire liée à l'agent en fonction, actuellement, au sein du Bureau Prévention s'inscrit dans le cadre d'une communication importante faite voici deux ans sur la résorption du travail appelé « précaire ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires, en particulier de catégorie C ;

Vu le plan des effectifs ;

Vu l'avis en date du 08 novembre 2017 du Comité Technique statuant sur la transformation-suppression des emplois ci-dessus listés ;

Considérant que ces emplois ne sont pas prévus au plan des effectifs tel qu'approuvé lors du vote du budget ;

- ◆ **décide** de la modification du plan des effectifs du Budget Principal par la création des emplois tels qu'énumérés ci-dessus, avec effet du 1^{er} janvier 2018, par voie de transformation-suppression des emplois existants ;
- ◆ **déclare** la vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;
- ◆ **prévoit** les crédits budgétaires nécessaires au Budget Primitif 2018 – Budget Principal, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

*

**

b) Création d'un emploi de responsable des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que la Communauté de Communes a souhaité procéder au recrutement d'un Responsable des Ressources Humaines (RH) dans l'optique du remplacement d'un agent en départ à la retraite.

L'agent appelé à prendre cette fonction est destiné à assurer la direction de la cellule RH, au départ du fonctionnaire actuellement en charge de ce service. Il sera placé, dans le nouvel organigramme, sous la responsabilité du directeur du pôle « Gestion des Moyens, des Ressources et des Personnels ».

Les missions confiées à l'agent seront les suivantes :

- Participer à la définition de la politique des Ressources Humaines de la Collectivité et manager l'équipe en charge des RH ;
- Accompagner les agents et les services ;
- Animer le dialogue social et les instances représentatives internes voire mutualisées ;
- Développer et organiser la gestion des effectifs, des emplois et des compétences ;

- Piloter la gestion administrative et statutaire du personnel ;
- Piloter l'activité Ressources Humaines et la masse salariale ;
- Développer l'information et la communication Ressources Humaines.

Le candidat pressenti à l'issue de la procédure de recrutement serait un agent actuellement fonctionnaire de l'Etat, titulaire à l'Education Nationale, rémunéré sur le grade d'Attaché, et dont le profil (chef de bureau de la division des personnels enseignants en charge de l'ingénierie administrative, de la transversalité des procédures et des gestions, encadrant 7 agents) est en adéquation avec celui recherché.

En sa qualité d'agent de l'Etat, l'intéressé compte opter pour un détachement de courte durée (six mois maximum, avec intégration dans la Fonction Publique Territoriale au terme de ce délai), le plaçant ainsi à l'extérieur de sa collectivité d'origine. Il serait rémunéré, pendant les six premiers mois, par la collectivité d'accueil, sur la base de ses émoluments perçus en sa qualité de fonctionnaire de l'Etat et des taux de charge en rapport.

La prise de poste devrait intervenir le 1^{er} février 2018, compte tenu des délais du préavis.

Le coût annuel du poste, charges, indemnités et primes comprises, s'agissant d'un fonctionnaire de l'Etat détaché en collectivité territoriale sur une période de six mois, puis intégré à la FPT, est de l'ordre de 52 050 €, de février à décembre 2018. Ce montant serait financé par l'effet Noria résultant du départ à la retraite de l'agent occupant actuellement la direction du pôle « Gestion des Moyens, des Ressources et des Personnels ».

En vue de l'embauche de cette personne, il est proposé au Conseil de créer un emploi d'Attaché Territorial à temps complet au plan des effectifs de la Collectivité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, son article 14 en particulier portant dispositions applicable à la mobilité des agents entre fonctions publiques ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Vu le décret 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des attachés territoriaux ;

Vu la procédure de recrutement lancée en vue de pourvoir à l'embauche d'un Responsable des Ressources Humaines ;

Considérant les conditions régissant le détachement des fonctionnaires de la Fonction Publique d'Etat vers la Fonction Publique Territoriale ;

- ◆ **modifie** le plan des effectifs de la Communauté de Communes par la création d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet, poste à pourvoir par la voie du détachement, en vue d'assurer l'emploi de Responsable des Ressources Humaines ;
- ◆ **fixe** la date d'effet de la modification du plan des effectifs au 1^{er} février 2018 ;

- ◆ **saisit** la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour ce qui concerne son avis sur la procédure de détachement ;
- ◆ **déclare** la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;
- ◆ **prévoit** les crédits budgétaires nécessaires au Budget Primitif 2018 – Budget Principal, chapitre 012.

Adopté par 29 voix pour, 1 contre (Monsieur Norbert LOMBARD).

*

**

- c) Pérennisation d'un poste d'agent technique employé par voie de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE)

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que les effectifs de la Collectivité comptent actuellement un agent technique sous Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE). Il a rejoint les effectifs de la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2015 pour occuper le poste d'agent électricien. Avec les deux autres agents, ils forment l'équipe technique opérationnelle de la Collectivité basée à l'annexe de Sundhouse. Le contrat de l'intéressé vient à terme le 31 décembre 2017. Il conviendrait, en conséquence, de se positionner sur son maintien éventuel dans les effectifs.

Dans la mesure où les missions accomplies par l'agent sont en conformité avec le fonctionnement du service (3 agents à temps complet), la Communauté de Communes disposerait d'une équipe d'une grande qualité professionnelle.

Compte tenu des éléments d'appréciation sur la qualité du travail de cet agent et sa place au sein de l'équipe technique de trois personnes, la pérennisation du poste serait souhaitable en terme de qualité de service rendu à la population et aux communes membres. De plus, le fonctionnement par binômes successifs serait conforme aux obligations légales du point de vue de la sécurité au travail.

La stabilisation du poste se ferait par voie de nomination directe dans le poste d'Adjoint Technique Territorial, 1^{er} grade, 1^{er} échelon.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté de modifier le plan des effectifs, par voie de la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, avec effet du 1^{er} janvier 2018.

Le coût supplémentaire (annuel chargé) engendré par de cette modification serait de l'ordre de 23 000 € dans la mesure où, sur le contrat d'accompagnement passé jusqu'à présent, d'une part, le coût chargé du poste était moindre et, d'autre part, du fait que la collectivité bénéficiait d'une aide de l'Etat au titre des CAE.

Le financement de cette pérennisation d'emploi est possible grâce au non remplacement de personnels (l'un muté courant novembre 2017, l'autre en départ à la retraite courant mai 2018) et à l'effet NORIA (départ à la retraite d'un agent de catégorie A courant juin 2018, remplacé dans son emploi actuel par un nouveau personnel).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires, en particulier de catégorie C ;

Vu le plan des effectifs ;

Vu l'avis du Bureau de la Communauté de communes en date du 13 septembre 2017 ;

Considérant que cet emploi n'est pas prévu au plan des effectifs tel qu'approuvé lors du vote du budget ;

- ◆ **décide** de la modification du Plan des Effectifs du Budget Principal par la création de l'emploi tel qu'évoqué ci-dessus, avec effet du 1^{er} janvier 2018 ;
- ◆ **déclare** la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;
- ◆ **prévoit** les crédits budgétaires nécessaires au Budget Primitif 2018 – Budget Principal, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

*

**

- d) Régime indemnitaire – Indemnités horaires supplémentaires pour les agents relevant de la filière culturelle, sous-filière de l'Enseignement Artistique

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré, modifié, en dernier lieu, par le décret n°99-824 du 17 septembre 1999, autorise le versement d'indemnités horaires aux agents de la filière Artistique effectuant un service excédant la durée réglementaire fixée par le statut particulier.

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie ainsi d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires.

Les bénéficiaires de ces indemnités dans le cas de la Fonction Publique Territoriale sont les agents titulaires, stagiaires ou contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- les professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- les assistants territoriaux d'enseignement artistique.

En effet, chaque année, les heures payées aux Assistants d'Enseignements Artistiques sont susceptibles de fluctuer en fonction des inscriptions des élèves. Aussi, les coefficients fixés par décision du Bureau pour chaque emploi peuvent varier, à la hausse en particulier. De même, en cas d'absence d'un enseignant, la suppléance par un agent en poste doit permettre son défraiement.

Par ailleurs, le poste de Professeur d'Enseignement Artistique faisant fonction de direction et occupé par l'actuel Directeur de l'Ecole de Musique est amené à évoluer dans les missions qui lui sont confiées. En effet, compte tenu de la refonte de l'organigramme, cet agent va prendre en charge, dès décembre 2017, le pôle "Animation du Territoire" comprenant l'Ecole de Musique, la Piscine et les Médiathèques.

A ce titre, il conviendrait de confirmer le versement d'heures supplémentaires venant compenser la charge de travail supplémentaire générée par les nouvelles fonctions.

Ne sont indemnisées aux taux fixés que les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà des maxima de service hebdomadaire fixés pour leurs cadres d'emplois (soit au-delà de 16 ou 20 heures selon le cas).

Le taux individuel versé à chaque agent est évalué comme suit, sur la base du Traitement Brut Moyen du Grade (TBMG), en application des dispositions réglementaires :

**MONTANTS DES INDEMNITES POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT
(AU 01/02/2017)**

Grade	Indemnité forfaitaire annuelle Pour service supplémentaire régulier		Indemnités horaires pour service supplémentaire irrégulier
	1 ^{ère} heure (majoration de 20%)	Heures suivantes (par heure supplémentaire)	Taux horaire
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1 865.72 €	1 554.77 € *	53.98 €
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 518.27 €	1 265.23 €	43.93 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 134.03 €	945.02 €	32.81 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1 023.08 €	852.57 €	29.60 €
Assistant d'enseignement artistique	977.53 €	814.61 €	28.28 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré ;

Vu le décret n°2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni en date du 08 novembre 2017 ;

Vu les crédits disponibles au budget de l'Ecole de Musique, chapitre 012, articles 6413, 6453 et 6454 ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un dispositif portant rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel du cadre d'emploi des Enseignants Artistiques :

- ◆ **instaure** un dispositif portant rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel du cadre d'emploi des Enseignants Artistiques ;
- ◆ **fixe** la date d'effet de cette mesure au 1^{er} décembre 2017 ;
- ◆ **indique** que ces indemnités sont susceptibles de modifications en fonction de la variation du point d'indice des rémunérations de la Fonction Publique.

Adopté à l'unanimité.

**

3. PETR Sélestat – Alsace Centrale – Création d'un Conseil de développement intercommunautaire

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que la participation des acteurs du territoire représente un enjeu démocratique majeur pour renforcer la cohésion sociale, contribuer à l'amélioration des politiques publiques et enrichir les processus de décision. La démocratie participative vise à améliorer l'exercice de la démocratie représentative.

La mise en place de structures de dialogue entre élus, citoyens et acteurs de la société civile constitue une opportunité pour partager les grands enjeux du territoire.

Les conseils de développement sont des instances participatives mises en place dans les territoires de projets. Ils sont constitués de citoyens bénévoles, représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Ils permettent de faire émerger une parole collective sur des questions d'intérêt commun et ainsi enrichir la décision politique.

Sur le plan juridique, l'article 88 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a déterminé le cadre légal des conseils de développement constitués dans le cadre des établissements publics de coopération intercommunale ; ces dispositions ont été inscrites à l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles prévoient notamment qu'un conseil de développement est mis en place par les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

En tant que telle, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est concernée par l'obligation de constituer un conseil de développement. Ce même article précise que, par délibérations de leurs organes délibérants, des EPCI contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun pour l'ensemble de leurs périmètres.

Par courrier en date du 23 juin 2017, le Président de la Communauté de Communes de Sélestat qui est aussi tenue de mettre en place un conseil de développement, a proposé qu'une telle instance soit constituée dans un cadre intercommunautaire, à l'échelle des quatre communautés qui sont membres du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) SÉLESTAT-ALSACE CENTRALE, afin de renforcer les synergies territoriales et de permettre une cohérence des réflexions et une mutualisation des moyens.

Après un débat entre les représentants des quatre communautés au sein du bureau du PETR, les quatre communautés se sont accordées sur l'intérêt de constituer un conseil de développement intercommunautaire, non seulement pour les deux communautés qui y sont tenues (Sélestat et Ried de Marckolsheim), mais aussi pour les deux communautés sans obligation légale (Val d'Argent et Vallée de Villé). La composition de ce conseil de développement intercommunautaire serait calquée sur celle du comité syndical du PETR, avec une obligation légale de parité hommes-femmes et un souci de représentation socio-économique et démographique diversifiée.

Au sein de ce conseil de développement intercommunautaire, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim serait représentée par quinze personnes qui pourraient être les mêmes que celles qui ont été désignées, il y a quelques mois, pour constituer le conseil de développement territorial du PETR, soit :

- M. Laurent BRAUN, menuisier
- M. Paul SCHWEITZER, métallier
- M. Maurice WALTSBURGER, loueur de gîtes
- M. Michel RITZENTHALER, Vice-Président FSMA
- Mme Christiane BERNARD, Ancienne conseillère municipale de Marckolsheim
- Mme Cynthia FLOHR, Présidente de l'association Espace Enfants du Grand Ried
- Mme Marie-Thérèse STOECKEL, bénévole médiathèque
- M. Jean-Marie HAEFFELI, ancien élu
- M. André ZISER, ancien élu
- Mme Béatrice PIROUX, association des donneurs de sang de Marckolsheim
- M. Hervé SCHUH, président de l'association des commerçants de Marckolsheim
- Mme Isabelle SCHUH, commerçante
- Mme Aurélie HERTH, notaire
- Mme Cathy PETERMANN, Conférence Saint Vincent de Paul
- M. Norbert JAEGER, hôtelier

En effet, si d'un point de vue strictement juridique, le conseil de développement d'un PETR constitue un organe différent du conseil de développement intercommunautaire des communautés membres de ce PETR, rien n'interdit que ces deux conseils soient constitués des mêmes représentants de la société civile et que leurs travaux soient coordonnés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10-1 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 31 août 2017 ;

- ◆ **valide** la création d'un conseil de développement intercommunautaire à l'échelle des quatre communautés membres du PETR SÉLESTAT-ALSACE CENTRALE ;
- ◆ **désigne** pour siéger au sein de ce conseil de développement intercommunautaire au titre de représentants du territoire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim :
 - M. Laurent BRAUN, menuisier
 - M. Paul SCHWEITZER, métallier
 - M. Maurice WALTSBURGER, loueur de gîtes
 - M. Michel RITZENTHALER, Vice-Président FSMA

- Mme Christiane BERNARD, Ancienne conseillère municipale de Marckolsheim
- Mme Cynthia FLOHR, Présidente de l'association Espace Enfants du Grand Ried
- Mme Marie-Thérèse STOECKEL, bénévole médiathèque
- M. Jean-Marie HAEFFELI, ancien élu
- M. André ZISER, ancien élu
- Mme Béatrice PIROUX, association des donateurs de sang de Marckolsheim
- M. Hervé SCHUH, président de l'association des commerçants de Marckolsheim
- Mme Isabelle SCHUH, commerçante
- Mme Aurélie HERTH, notaire
- Mme Cathy PETERMANN, Conférence Saint Vincent de Paul
- M. Norbert JAEGER, hôtelier.

Adopté à l'unanimité.

*
**

C. FINANCES

1. Fonds de concours à la Commune de Wittisheim – Aménagement et équipement d'une cuisine neuve à la salle polyvalente

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que lors du vote du projet de budget primitif 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux Communes réalisant des projets d'investissements sur la période 2016-2020 d'un montant de 30 000 €.

La Commune de Wittisheim envisage de réaliser l'aménagement et l'équipement d'une cuisine neuve à la salle polyvalente.

Le coût de l'opération est estimé à 68 343,00 € HT. La part des subventions attendue est de 8 000 €. La charge résiduelle communale est d'environ 60 343 € HT.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excédant pas la part de financement assurée, hors subvention par la Commune, ce projet peut bénéficier du versement d'une partie du fonds de concours de 30 000 € instauré par le Conseil de Communauté en sa séance du 6 avril 2016.

Il est rappelé que la Commune doit, pour que le versement du fonds soit effectif, délibérer dans le même sens.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2016 instaurant la mise en place d'un fonds de concours de 30 000 € pour la période 2016-2020 aux communes ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de Wittisheim pour l'aménagement et l'équipement d'une cuisine neuve à la salle polyvalente ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Wittisheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;

- ◆ acte de l'inscription des crédits nécessaires au programme 0142 - fonction 020 - article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2017.

Adopté à l'unanimité.

**

2. Décisions budgétaires modificatives

a) Budgets annexes Piscine et Gendarmerie – décision modificative n°2

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, explique que, depuis le vote du budget primitif 2017, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-017 du 04 avril 2017 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2017 ;

Vu les délibérations n°2017-039 du 19 juin 2017 et 2017-060 du 26 septembre 2017 portant approbation des Décisions Budgétaires Modificatives n°1 des budgets concernés ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENDARMERIE

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
114	011	Charges à caractère général	627	Services bancaires et assimilés	+ 1 163	Frais de dossier liés au nouvel emprunt
114	66	Charges financières	6688	Autres charges financières	- 1 163	
TOTAL =					0	

BUDGET PISCINE

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	011	Charges à caractère général	606121	Electricité	- 73 000	Transfert crédits votés
413	011	Charges à caractère général	60612	Electricité	+ 73 000	
413	011	Charges à caractère général	61558	Autres biens mobiliers	+ 113	Régularisation crédits votés

413	011	Charges à caractère général	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	+ 17	Régularisation crédits votés
413	011	Charges à caractère général	6231	Annonces et insertions	- 130	Régularisation crédits votés
TOTAL =					0	

Adopté à l'unanimité.

*

**

b) Budget Principal – décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, indique que, depuis le vote du budget primitif 2017, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-017 du 04 avril 2017 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2017 ;

Vu les délibérations n°2017-039 du 19 juin 2017 et 2017-059 du 26 septembre 2017 portant approbation des Décisions Budgétaires Modificatives n°1 et n°2 ;

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
113	65	Autres charges de gestion courante	6553	Service d'incendie	+ 21 560	Complément contingent
830	011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	- 20 000	
023	011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	-1 630	
01	014	Atténuation de produits	739223	FPIC	- 19 445	
01	014	Atténuation de produits	73916	Contribution au redressement des finances publiques	+ 19 445	Contribution au redressement des finances publiques
90	011	Charges à caractère général	6281	Concours divers (cotisation)	+ 70	Cotisation ADIRA
01	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	676	Différences sur réalisations positives transférées en immobilisations	+ 1	Vente véhicule Xsara
TOTAL =					+ 1	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	77	Produits exceptionnels	775	Produits des cessions d'immobilisations	+ 1	Vente Xsara
TOTAL =					+ 1	

❖ **Section d'investissement****Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
64	21	Immobilisations corporelles	2184	5465	Mobilier	+ 934	Rayonnage périscolaire Sundhouse
64	21	Immobilisations corporelles	21731	5462	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition Construction d'autrui	- 934	
64	21	Immobilisations corporelles	2145	5314	Construction sur sol d'autrui agencement aménagement	+ 25 000	Aire de jeux multi accueil
64	21	Immobilisations corporelles	21731	5314	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition Construction d'autrui	- 25 000	
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Construction autres bâtiments publics	- 6 456	
020	21	Immobilisations corporelles	2135	0134	Construction agencement aménagement	+ 3 648	AD'AP antenne de Sundhouse
64	21	Immobilisations corporelles	2135	5314	Construction agencement aménagement	+ 2 809	AD'AP Multi accueil
64	20	Immobilisations incorporelles	2031	5481	Frais d'études	- 100 000	Périscolaire Bootzheim
64	21	Immobilisations corporelles	2141	5482	Construction sur sol d'autrui	+ 100 000	Périscolaire Bootzheim prestations intellectuelles
TOTAL =						+ 1	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	192	Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations	+ 1	Vente Xsara
TOTAL =					+ 1	

Adopté à l'unanimité.

*
**

D. SERVICES A LA PERSONNE

1. Accueil périscolaire de Marckolsheim – Avenant à la convention financière de répartition des charges d’entretien et adaptation du Procès-Verbal de mise à disposition

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rappelle que la Commune de Marckolsheim met à disposition de la Communauté de Communes des locaux situés au sein du groupe scolaire Brant/Ferry sis, Place de l’église 67390 Marckolsheim, pour l’accueil périscolaire. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire en date du 4 juillet 2013. Par ailleurs, une convention financière signée le 3 octobre 2013 régit la répartition des charges d’entretien des locaux.

En plus des locaux déjà mis à disposition, il est aujourd’hui demandé la mise à disposition d’espaces extérieurs. Le projet pédagogique du périscolaire prévoit, en effet, la réalisation d’un potager. Cet espace doit permettre la culture de légumes, mais a également pour objectif d’être un lieu de découverte et d’apprentissage pour les enfants.

Le projet d’avenant à la convention financière joint à la présente délibération prévoit que la Commune de Marckolsheim mette à disposition de la Communauté de Communes l’espace vert situé à l’arrière du complexe scolaire. Il précise que cet espace est à usage exclusif de la CCRM. Toutefois, le droit de passage nécessaire pour accéder au logement de fonction situé à l’arrière de l’espace vert est maintenu.

Le projet d’avenant prévoit que l’entretien de cet espace soit réalisé par la Commune de Marckolsheim qui le facturera en totalité à la CCRM.

L’inventaire du procès-verbal de mise à disposition sera modifié en conséquence.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l’article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le procès-verbal contradictoire en date du 4 juillet 2013 entre la Communauté de Communes et la Commune de Marckolsheim constatant, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la mise à disposition de locaux pour l’accueil périscolaire ;

Vu la convention financière de répartition des charges d’entretien signée le 3 octobre 2013 entre la Communauté de Communes et la Commune de Marckolsheim ;

Vu l’avis de la Commission « Service à la Personne » en date du 07 novembre 2017 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du premier alinéa de l’article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l’exercice de la compétence ;

Considérant que le procès-verbal contradictoire en date du 4 juillet 2013 constatant la mise à disposition de locaux sera adapté en conséquence ;

- ◆ **approuve** le projet d’avenant à la convention financière de répartition des charges d’entretien joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;

- ◆ **précise** que le procès-verbal constatant la mise à disposition sera adapté en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

*
**

E. VOIRIE - RESEAUX

1. Eclairage public- Sollicitation d'une subvention dans le cadre du dispositif des « Certificats d'énergie »

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice- Président.**

Monsieur Marc GAUTIER, Vice- Président, souligne que le label « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) obtenu en décembre 2015 par le territoire Alsace Centrale, sous l'égide du plan climat air énergie territorial, a permis de mobiliser un million d'euros pour soutenir des projets liés aux économies d'énergie.

Le 9 février 2017, la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a signé un arrêté portant sur la validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des « certificats d'énergie » (CEE).

Ce programme vise à accélérer les économies dans les TEPCV, grâce à la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine public et les logements du territoire.

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public, la Communauté de Communes a engagé une démarche d'économie d'énergie, en renouvelant les luminaires par des dispositifs équipés d'un éclairage à leds. Ainsi, la Communauté de Communes pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie (CEE).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-017 du 4 avril 2017 relative au Budget Primitif et approuvant l'inscription budgétaire des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

Considérant l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

- ◆ **autorise** le Président à solliciter une subvention au titre du dispositif des « Certificats d'énergie » (CEE) et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

*
**

F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

1. ZAE intercommunale Kuhfuerst à Hilsenheim – modalités de transfert patrimonial et financier

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, rappelle que, par délibération n°2016-88 du 21 novembre 2016, le Conseil de Communauté a défini les caractéristiques d'une zone

d'activités économiques, afin de pourvoir au transfert prévu par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Il en résulte que seule la zone située à Hilsenheim au lieudit « Kuhfuerst » répond aux caractéristiques arrêtées par le Conseil de Communauté et est, de ce fait, de compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il convient de définir les modalités du transfert patrimonial et financier de cette zone dans la comptabilité de la Communauté de Communes. Ce transfert sera effectué après validation de la décision prise par l'intercommunalité par délibérations concordantes des communes membres.

La zone est située rue des Tisserands. La surface commercialisable est d'environ 298 ares. Il reste à ce jour deux lots à vendre soit une superficie de 112,04 ares, sachant que des engagements ont été pris par la Commune auprès d'un artisan local pour la commercialisation de ces parcelles.

La Communauté de Communes prévoit de maintenir le prix de vente à l'are des terrains fixé à l'origine par la Commune soit 2 500 €HT l'are.

A l'heure actuelle, le solde du budget annexe Zone d'Activités dans la comptabilité communale est de +124 332,36 €

Le solde attendu pour la Communauté de Communes serait déficitaire de 62 405 € sans prise en compte de l'évolution des taux d'intérêt et des charges d'entretien de la zone.

Les modalités de transfert patrimonial et financier, eu égard au bilan financier de l'opération, pourraient être les suivantes :

- Cession des terrains restant à vendre par la Commune à l'€ symbolique ;
- Prise en charge par la Communauté de Communes de l'emprunt restant dû au 1^{er} janvier 2017 et des charges afférentes ;
- Réalisation de la voirie définitive par l'intercommunalité ;
- Prise en charge des frais d'entretien de la zone par la CCRM ;
- Restitution d'une partie de la vente MODULWOOD, réalisée en 2017, par la Commune, à la Communauté de Communes pour un montant de 62 405 € ;
- Maintien du régime fiscal en vigueur au niveau de la zone pour permettre à la Commune de bénéficier de la fiscalité économique ;
- Prise en charge des frais d'acte relatifs au transfert par l'intercommunalité.

De ce fait, le bilan, pour la Commune, s'établirait à + 61 937 ,38 € et pour la CCRM, l'opération serait équilibrée.

Le Président précise que ce projet de délibération résulte de la mise en œuvre de la loi NOTRe. Sur le territoire, seule la zone de Hilsenheim avait les caractéristiques définies, en son temps, par le Conseil de Communauté et exigeait ce transfert. Ces opérations de transfert sont complexes, surtout quand les zones ont une histoire. Il n'est pas question, pour la Communauté de Communes, « de se faire de l'argent » à la faveur de cette opération.

Le Président tient également à souligner que le maintien du régime fiscal actuellement en vigueur au niveau de la zone permettra à la Commune et à l'intercommunalité de bénéficier d'un retour sur les investissements réalisés.

Monsieur KUHN ajoute que la proposition faite résulte de nombreuses discussions entre les deux collectivités et des recherches fastidieuses de la part des services communaux. Il rappelle que chaque Commune sera invitée à délibérer sur ce point, y compris la Commune de Hilsenheim. Il informe que la Commune a, au départ, financé les terrains achetés sur cette Zone d'Activité et que leur coût n'a pas été imputé au Budget « Zone d'Activité » afin que le prix de l'are soit plus intéressant. De même, pour accéder à cette zone, un giratoire pris en charge par la Commune a été construit pour un coût d'environ 300 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

Vu la délibération n°2016-88 du 21 novembre 2016 définissant les caractéristiques d'une zone d'activités économiques ;

Considérant que la zone sise à Hilsenheim au lieudit « Kuhfuerst » remplit les conditions énoncées par le Conseil de Communauté dans sa délibération du 21 novembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de procéder au transfert financier et patrimonial de la zone d'Hilsenheim au regard des conditions imposées par la loi NOTRe ;

- ◆ **délègue** au Bureau, à l'instar des dispositions opérantes dans les autres zones d'activités économiques intercommunales, la fixation des conditions et les caractéristiques essentielles des ventes de terrains viabilisés de la zone d'Hilsenheim ;
- ◆ **arrête** les modalités du transfert patrimonial et financier de la zone d'Hilsenheim à la Communauté de Communes comme suit :
 - Cession des terrains restant à vendre par la Commune à l'€ symbolique ;
 - Prise en charge par la Communauté de Communes de l'emprunt restant dû au 1^{er} janvier 2017 et des charges afférentes ;
 - Réalisation de la voirie définitive par l'intercommunalité ;
 - Prise en charge des frais d'entretien de la zone par la CCRM ;
 - Restitution d'une partie de la vente MODULWOOD, réalisée en 2017, par la Commune, à la Communauté de Communes pour un montant de 62 405 € ;
 - Maintien du régime fiscal en vigueur au niveau de la zone pour permettre à la Commune de bénéficier de la fiscalité économique ;
 - Transfert en nature et pleine propriété à titre gracieux de la voirie et des espaces verts internes à la zone à la Communauté de Communes ;
 - Prise en charge des frais d'acte relatifs au transfert patrimonial par la Communauté de Communes.
- ◆ **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et prendre tous les actes relatifs à ce transfert de compétence ;
- ◆ **charge** Monsieur le Trésorier d'effectuer toutes écritures comptables nécessaires à ce transfert de compétence ;
- ◆ **acte** que les modalités de transfert devront faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes membres conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Adhésion à l'ADIRA et signature d'une convention de partenariat

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, indique que l'ADIRA, l'Agence de Développement d'Alsace, est une association née en 2015 de la fusion entre les agences de développement départementales ADIRA et CAHR. L'ADIRA a pour objet le développement de l'attractivité du territoire alsacien, de ses principales agglomérations, de sa métropole, comme de l'ensemble de ses différents espaces, en créant les conditions générales favorables à l'implantation et au développement des entreprises.

L'ADIRA propose aux communes et intercommunalités un accompagnement technique gratuit dans leurs relations avec les entreprises. Cet accompagnement peut revêtir deux formes :

- L'aide à la prospection d'entreprises en recherche de foncier à vocation économique en Alsace. L'ADIRA propose le foncier public disponible correspondant aux critères des entreprises et les oriente vers les collectivités.
- Le conseil auprès des collectivités dans le cadre d'un projet d'implantation d'entreprise en zone d'activités. Le conseiller de l'ADIRA mène, dans ce cadre, un entretien avec le porteur de projet et formule un avis consultatif sur le degré d'avancement et la viabilité de son projet.

L'ADIRA propose également aux collectivités un conseil gratuit en matière de prospective et une veille stratégique qui peut prendre la forme :

- D'un accompagnement dans la stratégie économique et la promotion du territoire ;
- D'une assistance dans les réflexions stratégiques et ingénierie des projets fonciers ou immobiliers (zones d'activités, hôtels d'entreprises, pépinières, incubateurs, réhabilitation des friches industrielles...) ;
- D'une veille réglementaire et d'optimisation des aides publiques ;
- De l'élaboration de tableaux de bord économiques détaillés pour votre territoire ;
- De la poursuite des échanges transfrontaliers établis (Pamina Business Club, Regio TriRhena).

A ce jour, la Communauté de Communes peut d'ores et déjà bénéficier de ces prestations. L'ADIRA propose de signer une convention de partenariat encadrant ces relations. Elle propose également à l'intercommunalité d'adhérer à l'association afin de participer à toutes les décisions intéressant le fonctionnement et la stratégie de la structure. La cotisation annuelle est de 70€.

Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller, se demande s'il ne serait pas possible de faire venir un représentant de l'ADIRA pour présenter les activités de la structure devant l'Assemblée. Il a gardé, en effet, un mauvais souvenir de l'implication de cette association dans l'évolution économique de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean Louis SIEGRIST lui répond que l'ADIRA seconde la Collectivité au niveau de la commercialisation des terrains des zones d'activités économiques et qu'elle dispose d'une compétence technique réelle dans ce domaine.

Monsieur SPIELMANN souligne que, pendant longtemps, l'ADIRA proposait des investisseurs, aujourd'hui, elle donne uniquement des conseils.

Le Président pense que l'ADIRA est porteuse d'une expertise qu'il faut reconnaître à la fois dans l'aspect que vient de développer Monsieur SIEGRIST, mais également sur un autre. L'ADIRA apporte une expertise en matière de mise en œuvre de plans sociaux. Il existe actuellement un débat au sein des collectivités régionales et départementales sur le partage des rôles. Il paraît important d'avoir un acteur de proximité qui connaît le territoire comme l'ADIRA. Il rejoint aussi les propos de Monsieur SPIELMANN et souhaite que les responsables de cet organisme soient conviés à présenter leurs activités et leur analyse de la situation du territoire devant le Conseil.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.4251-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 octobre 2017 ;

Considérant que par ses statuts, la Communauté de Communes dispose la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que cette compétence porte sur certaines missions proposées par l'ADIRA ;

- ◆ **approuve** la signature d'une convention de partenariat avec l'ADIRA jointe à la présente délibération ;
- ◆ **approuve** l'adhésion à l'ADIRA pour un montant de cotisation annuelle de 70€ ;
- ◆ **vote** les crédits nécessaires au Chapitre 011 - Article 6281 - financés par un prélèvement identique sur l'article 611 « Contrats de prestations de services »

Adopté à l'unanimité.

**

3. Révision de la superficie allouée au foncier économique affecté au territoire dans le cadre du SCOT de Sélestat et sa région.

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que, par délibération n°2017-072 du 26 septembre dernier, le Conseil de Communauté s'est prononcé sur la modification de la superficie consacrée au foncier économique sur le territoire communautaire.

Il convient de préciser certains points de la décision prise par l'Assemblée par ladite délibération en actant les éléments suivants :

- la volonté de maintenir l'enveloppe globale de 52 ha dédiée au foncier économique affecté au territoire intercommunal dans le cadre du SCOT de Sélestat et sa région ;

- la non saisine du Président du SCOT pour la révision de la superficie allouée au foncier économique pour le territoire dans le cadre de ce schéma ;
- l'affectation des 3,5 ha libérés au titre du Parc d'Activités Intercommunal dans sa partie nord-ouest à d'autres zones d'activités économiques intercommunales futures.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-072 du 26 septembre 2017 ;

Considérant les préconisations du SCOT et la nécessité d'intégrer les résultats de l'enquête environnementale qui s'est tenue dans le cadre de la procédure d'instruction du Plan Local d'Urbanisme de Marckolsheim ;

Considérant qu'il convient de repréciser certains points de la décision prise par l'Assemblée par la délibération n°2017-072 du 26 septembre 2017 ;

- ◆ **modifie** les termes de la délibération n°2017-072 du 26 septembre 2017 par les points suivants :
 - le maintien de l'enveloppe globale de 52 ha dédiée au foncier économique affecté au territoire intercommunal dans le cadre du SCOT de Sélestat et sa région ;
 - la non saisine du Président du SCOT pour la révision de la superficie allouée au foncier économique pour le territoire dans le cadre de ce schéma ;
 - l'affectation des 3,5 ha libérés au titre du Parc d'Activités Intercommunal dans sa partie nord-ouest à d'autres zones d'activités économiques intercommunales futures.

Adopté à l'unanimité.

*
**

G. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

1. Accueil périscolaire d'Elsenheim – approbation de l'Avant-Projet Détaillé

Rapporteur : **Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président.**

Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président, précise que la demande pour un accueil périscolaire est particulièrement forte à Elsenheim. Par ailleurs, l'intégration de Grussenheim à la Communauté de Communes et la création, en septembre 2016, d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec Elsenheim a nécessité la création de places d'accueil supplémentaires au périscolaire d'Elsenheim. Or, la configuration de la salle polyvalente accueillant le service n'est plus compatible, dans les conditions actuelles, avec un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Conseil de Communauté a donc approuvé, lors de sa séance du 15 juin 2016, par délibération n° 2016-53, la construction d'un nouveau bâtiment périscolaire à Elsenheim,

dimensionné à 50 places, destiné aux enfants du RPI Grussenheim-Elsenheim. Ce nouveau bâtiment sera situé, à proximité immédiate de l'école, sur un terrain mis à disposition gracieusement par la commune d'Elsenheim.

La Communauté de Communes avait mandaté, en date du 1^{er} juin 2017, le cabinet d'architecture MGD de Strasbourg pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et à la construction de ce nouvel équipement.

Pour rappel, le coût estimatif de l'opération arrêté lors de la phase Avant-Projet Sommaire est de 1 637 613,29€ HT (valeur septembre 2017) soit 1 255 838,00€ HT pour la partie travaux et 381 775,29€ HT pour la partie honoraires de la maîtrise d'œuvre, des missions de coordination Sécurité Protection et Santé et de contrôle technique, des études de sols, des publications et des imprévus.

Le nouveau bâtiment sera implanté sur l'emprise parcellaire où se situe l'école. Il offrira une superficie globale de 555m² déployée sur un niveau. La proximité immédiate de l'école permettra la mutualisation de la cour et du préau de 500m² directement mitoyens.

La structure périscolaire accueillera les jours scolaires, jusqu'à 50 enfants de 4 à 11 ans durant la pause méridienne et les soirs après l'école. En outre, la capacité des locaux permettrait éventuellement d'assurer le fonctionnement d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en regroupant une cinquantaine d'enfants pour les périodes de vacances scolaires.

Le projet architectural a été soumis aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi qu'à la Caisse d'Allocation Familiale qui ont émis un avis favorable.

Le coût prévisionnel, au stade de l'APD, se monte à la somme de 1 653 436,14 € HT (valeur octobre 2017).

Le montant des dépenses se répartit comme suit :

- Travaux : 1 255 255,19 € HT
- Honoraires : 212 705,14 € HT
- Divers : 185 475,81 € HT

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

- CAF du Bas-Rhin (aide de 3 000 € par place – subvention demandée le 30 janvier 2017 et obtenue le 2 mai 2017) : 150 000 €
- Etat (DETR : 30 % du montant hors taxes des travaux) : 376 577 €
- Autofinancement : 1 126 859,14 €

Le Conseil de Communauté est donc appelé à se prononcer sur l'Avant-Projet Détaillé qui a été présenté à la commission « Service à la Personne » le 07 novembre 2017 et a obtenu un avis favorable la Commission « Bâtiments » en date du 09 novembre 2017.

Les délais de réalisation prévisionnels de cette opération sont, à ce jour, les suivants :

- Dépôt du permis de construire : mi-novembre 2017
- Etablissement des dossiers de consultations des entreprises : décembre 2017
- Attribution des marchés : février 2018
- Ouverture du chantier : avril 2018
- Durée des travaux : 14 mois environ
- Livraison de l'opération : fin juin 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°2016-53 du Conseil de Communauté en date du 15 juin 2016 décidant de la création d'un nouveau bâtiment périscolaire à Elsenheim,

Vu la délibération n° 2016-93 du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2016 relative à la validation du programme,

Vu l'avis de la Commission « Service à la Personne » en date du 07 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission « Bâtiment » en date du 09 novembre 2017,

- ◆ **approuve** la consistance technique de l'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- ◆ **approuve** le coût estimatif de l'opération tel qu'il résulte de l'APD soit un montant de 1 653 436,14 € HT qui fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2018 ;
- ◆ **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que visé ci-dessus ;
- ◆ **autorise** le Président à lancer la procédure nécessaires à la dévolution des travaux conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics ;
- ◆ **autorise** le Président à solliciter toutes les subventions possibles pour le financement de l'opération.

Adopté par 29 voix pour, 1 abstention (Monsieur Jean-Claude SPIELMANN).

*
**

H. TOURISME

1. Office du Tourisme du Grand Ried – demande de classement en catégorie I

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que, créé le 1^{er} janvier 2013, l'Office de Tourisme du Grand Ried joue un rôle majeur pour le développement et la promotion touristique du territoire. Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, l'Office de Tourisme est actuellement classé en catégorie III.

Suite à l'obtention de la marque Qualité Tourisme en octobre 2015, il est aujourd'hui proposé de présenter une demande à Monsieur le Préfet en vue d'obtenir le classement de l'Office de Tourisme du Grand Ried dans la catégorie I, la plus élevée, définie comme suit :

« L'office de tourisme classé dans la catégorie I est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure. L'office de tourisme de catégorie I développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature

à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale. »

Conformément à l'article 133-21 du Code du Tourisme, la demande de classement doit être formulée, sur proposition de l'Office de Tourisme, par l'Assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent. Le classement est établi pour une durée de 5 ans.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1644-4 ;

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D 133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose, de par ses statuts, de la compétence « Définition et mise en œuvre de la politique de développement touristique » ;

Considérant l'intérêt communautaire des actions menées par l'Office de Tourisme du Grand Ried ;

- ◆ **approuve** la demande de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme du Grand Ried ;
- ◆ **confie** à la Présidente de l'Office de Tourisme du Grand Ried la constitution du dossier relatif à la procédure de classement ;
- ◆ **autorise** le Président à transmettre le dossier de demande de classement à Monsieur le Préfet et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

*
**

I. HABITAT – ECONOMIE D'ENERGIE

1. Plan local de l'Habitat – Aide à la rénovation énergétique

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que, lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers, lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

- Monsieur GOETZ Emile, 7 rue du Nachtweid à BOESENBIESEN, fourniture et pose d'une isolation de toiture - montant de l'aide : 848,29 €

- Monsieur AKTAS Ecevit, 18a rue du Lavoir à MARCKOLSHEIM, fourniture et pose d'une isolation des murs, d'une chaudière à condensation, d'un ballon thermodynamique et de fenêtres - montant de l'aide : 2000,00 €
- Monsieur SEYLLER Cédric, 25 rue de Sundhouse à WITTISHEIM, fourniture et pose d'une isolation des murs, d'une chaudière à condensation et d'une isolation de toiture - montant de l'aide : 2 422,52 €
- Monsieur FEIL Valentin, 5 rue le Bugue à MARCKOLSHEIM, fourniture et pose d'une pompe à chaleur, d'une isolation de plancher bas et de fenêtres - montant de l'aide : 1 513,75 €
- Madame KOEHLER Nadège, 1 rue de la Dordogne à SCHOENAU, fourniture et pose d'une pompe à chaleur, d'une isolation de toiture - montant de l'aide : 1 908,00 €
- Monsieur FRITSCH Maxime, 26 rue Haegel à SAASENHEIM, fourniture et pose d'une isolation des murs - montant de l'aide : 1 240,66 €
- Monsieur HEMMERLE Bernard, 2 rue des prés à ARTOLSHEIM, fourniture et pose d'une chaudière à condensation - montant de l'aide : 201,00 €
- Monsieur HEITZLER Jean-Georges, 39 rue Clémenceau à MARCKOLSHEIM, fourniture et pose d'une chaudière à condensation - montant de l'aide : 500,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu les crédits inscrits au budget 2017 – Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - Article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » ;

- ♦ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Elaboration d'un Plan Climat Air Energie (PCAET) à l'échelle du PETR Sélestat-Alsace Centrale

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose qu'un « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la sobriété énergétique, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.

Les principales phases de l'élaboration d'un PCAET sont :

- Phase 1 : préparation du dossier, mobilisation interne
- Phase 2 : rédaction de l'état des lieux et établissement du diagnostic territorial

- Phase 3 : élaboration de la stratégie territoriale et définition des objectifs
- Phase 4 : élaboration du programme d'actions
- Phase 5 : mise en œuvre du programme d'actions et suivi du plan
- Phase 6 : évaluation du PCAET

L'article L. 229-26 du Code de l'Environnement (tel qu'il résulte de la loi n°2015-993 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) rend obligatoire l'adoption, d'ici la fin 2018, d'un plan climat air énergie territorial pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est concernée par cette obligation. Par ailleurs, ce même article L.229-26 précise que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT.

La Communauté de Communes de Ried de Marckolsheim est membre du PETR Sélestat-Alsace centrale, structure en charge du SCoT de Sélestat et sa région, et qui pourrait donc être chargée de l'élaboration d'un PCAET pour l'ensemble de ses membres.

Il est précisé que :

- il s'agit d'une opportunité de poursuivre la collaboration initiée par le pays d'Alsace Centrale engagé depuis 2011 dans une démarche volontaire « climat air énergie » (sous l'égide de l'ADAC puis du PETR Sélestat-Alsace Centrale qui a repris ces missions) qui a permis notamment la rédaction d'un livre blanc, l'émergence de l'Espace Info Énergie et de la plateforme de rénovation des maisons individuelles, la labellisation Territoire à Énergie Positive pour la croissance Verte (TEPCV), de constituer une cellule de veille et un centre de ressources sur les questions liées à la transition énergétique ;
- le Bureau du PETR réuni le 12 septembre 2017 a retenu le principe d'une élaboration d'un PCAET à l'échelle du PETR, puisque l'article L.229-26 le permet, et dans un souci de cohérence et d'articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale en inscrivant la planification climat-air-énergie à un échelon représentatif des enjeux de mobilité et d'activité ; dans ce cas, les Communautés de Communes –qu'elles aient ou non l'obligation d'adopter un PCAET– doivent délibérer en ce sens ;
- il s'agit d'ancrer, dans une stratégie globale, les actions déjà menées et à mener par la collectivité pour la transition énergétique ;

Afin d'assurer un suivi régulier et une coordination du projet, il est souhaitable que chaque Communauté de Communes désigne un élu et technicien référent. Ils représenteront la collectivité au sein du comité de pilotage et comité technique pour la démarche Climat Air Énergie et l'élaboration du PCAET au PETR. Ils seront en charge de la mise en œuvre et du suivi des actions par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-993 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les dispositions légales mentionnées rendent obligatoire l'adoption, d'ici la fin 2018, d'un Plan Climat Air Energie territorial pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants ;

Considérant qu'en vertu de sa population, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est concernée par cette obligation ;

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT ;

- ◆ **s'engage** dans la démarche d'élaboration d'un PCAET à l'échelle du PETR avec les Communautés de la Vallée de Villé, de Sélestat et du Val d'Argent;
- ◆ **délègue** l'élaboration des phases 1, 2, 3 et 4 du PCAET au PETR Sélestat-Alsace Centrale ;
- ◆ **autorise** le PETR à envoyer au Préfet le courrier d'information administrative aux destinataires prévus à l'article R. 229-53 du Code de l'Environnement ;
- ◆ **désigne** Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, en qualité d' élu référent et Monsieur Eric CARABIN, en qualité de technicien référent.

Adopté à l'unanimité.

*
**

J. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

1. RAI – Rapport d'activités 2016

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, précise que le rapport d'activités 2016 dresse le bilan des actions menées au cours de l'année par l'association. Le RAI déploie ses interventions sur l'ensemble du territoire intercommunal dans les domaines relevant de sa compétence :

➤ **Animation du territoire**

- Mise en place d'un nouveau local jeune sur la commune de Schoenau, portant à 15 le nombre de locaux jeunes actifs sur le territoire ;
- Organisation de différents évènements culturels : fête du jeu à Sundhouse, fête de la musique à Wittisheim et Marckolsheim. En partenariat avec la MJC et la Médiathèque de Marckolsheim, conception de courts métrages sur le thème des sorcières.

➤ **Offre socioculturelle et sportive**

- Mise en place durant chaque période de vacances scolaires d'activités à destination des jeunes ;
- Pendant les vacances d'été, organisation d'activités dans l'ensemble des 18 communes de la CCRM et participation de 295 jeunes ;
- Organisation de deux camps et de quatre mini séjours pendant la période estivale avec la participation de 74 jeunes ;
- Développement d'une offre de loisirs en dehors des vacances scolaires, dans le cadre d'une programmation trimestrielle, afin de maintenir le lien avec les jeunes.

- **Continuité éducative entre enfance et jeunesse**
 - Poursuite des interventions en direction du public scolaire, notamment avec l'éveil musical proposé à 780 élèves de maternelle et de primaire ainsi qu'aux enfants fréquentant les périscolaires. L'éveil musical est également proposé aux enfants du Multi-accueil de Marckolsheim et à ceux fréquentant le Relais d'Assistants Maternels ;
 - Présence des animateurs dans les collèges de Marckolsheim et de Sundhouse : mise en place de temps d'échange sur des sujets d'actualité, de clubs de jeux de société, de formations sur le thème du cyber-harcèlement.
- **Engagement, citoyenneté, vivre ensemble**
 - Soutien aux jeunes du territoire souhaitant intégrer une formation BAFA. En 2016, huit jeunes ont bénéficié d'un soutien au départ en formation ;
 - Accueil de trois jeunes en service civique, deux pour des missions « sport » et un pour une mission « animation socio-éducative ».
- **Prévention**
 - De mars à juin 2016, mise en place du projet « Imag'In » ayant pour but de donner aux jeunes des clés pour décrypter les médias et ainsi leur permettre d'acquérir une meilleure lecture du monde qui les entoure ;
 - Participation du RAI au projet « Perdus de vue » mis en place par la Mission Locale de Sélestat dans l'objectif de repérer les jeunes en rupture scolaire.
- **Réseau et vie associative**
 - Poursuite de l'animation et de la coordination du réseau de parentalité : organisation de la semaine de la parentalité au mois de mai, diffusion d'une lettre d'information régulière aux parents ;
 - Soutien aux associations locales : conseil et accompagnement au montage de projets.

L'année 2016 a été marquée par la démission de la directrice du RAI, remplacée en septembre par Samad Kardouh.

La Communauté de Communes demeure le principal financeur de l'association avec une aide annuelle de 248 000 € qui représente 73,8 % des financements publics.

Sur le plan financier, l'exercice comptable 2016 se solde, pour l'association, par un résultat positif de 39 922 €. Ce dernier étant également positif en 2015 avec 44 839 €.

Monsieur KNOBLOCH dresse aussi le bilan des activités durant les dernières vacances scolaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation du rapport d'activités devant la commission « Animation socio-culturelle » en date du 23 octobre 2017 ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités 2016 de l'association RAI.

*
**

K. VŒUX ET COMMUNICATION

Le Président informe de la date du prochain Conseil de Communauté fixée au 18 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Fait à Marckolsheim, le 30 novembre 2017

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,
Chrystelle ERARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chrystelle Erard", written in a cursive style.